

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 24 septembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGAUDIS - Patrick PAPPALARDO - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALLETTI représentée par Julien RAVIER - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Bernard MARTY - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Christophe DE PIETRO représenté par Roland MOUREN - Marie-France DROPY OURET représentée par Michel AZOULAI - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Marie-Louise LOTA - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Gérard CHENOZ - Vincent GOMEZ représenté par Gérard POLIZZI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Louisa HAMMOUCHE - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Martine RENAUD - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Solange BIAGGI - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Roland BLUM - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nourati DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Antoine MAGGIO - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VECO 007-529/19/CT

■ CT1 - Approbation de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'augmentation de capital en numéraire de la société publique locale la Ciotat Shipyards

Avis du Conseil de Territoire

DPEATSV 19/17610/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après.

Par délibération du 1^{er} octobre 2010, la Communauté Urbaine Marseille Provence aujourd'hui fusionnée au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé sa participation au Plan Stratégique à Long Terme du Domaine des Industries et des Activités Maritimes de la Ciotat et à la transformation de la Semidep en Société Publique Locale, par une prise de participation au capital de la SPL Semidep Ciotat (devenue aujourd'hui SPL la Ciotat Shipyards).

Par l'adoption de ce Plan Stratégique, l'objectif était d'atteindre sur le site un doublement du nombre des entreprises accueillies, un doublement du chiffre d'affaire réalisé (50 millions à 100 millions d'euros) et un doublement de l'emploi (500 à 1000 emplois).

Suite à l'actualisation du Plan à Long Terme, les investissements stratégiques prévisionnels ont été portés à 45 833 000 euros, dont une partie du financement s'est soldée avec les collectivités publiques par une augmentation de capital, approuvée par délibération du 31 octobre 2013.

A la suite de cette augmentation, le capital social de la SPL la Ciotat Shipyards s'élève aujourd'hui à 20 010 587 euros, soit un total de 131 260 actions à la valeur de 152,45 euros.

Son actionnariat est actuellement composé de la manière suivante :

ACTIONNAIRES	MONTANT DE LA PARTICIPATION (en euros)
Département des Bouches du Rhône	10 005 141,05
Région Sud	5 167 140,30
Métropole Aix Marseille Provence	3 983 518,50
Ville de la Ciotat	854 787,15
TOTAL	20 010 587,00

Un nouveau schéma stratégique de développement du site a été adopté pour la période 2019-2036, se traduisant par un plan d'investissement de 78 204 206 € à la charge de La Ciotat Shipyards.

Ce plan d'investissement sensiblement plus ambitieux que le Plan Long Terme (PLT) précédemment en vigueur, est principalement lié à la réalisation d'une nouvelle plateforme dite « Mégayachts » desservie par un ascenseur à bateaux de 4000T.

Le budget prévisionnel de ce projet estimé à 68 000 000 € environ, au stade des études d'avant-projet, dont le principe a déjà été approuvé lors du conseil d'administration du 15 novembre 2018.

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Les investissements prévisionnels afférents à cette plateforme se composent :

- de 21 000 000 € environ au titre d'infrastructures portuaires de base pour la reconstruction des terres- pleins, supports de la plateforme 4000T, et la création de 260m environ de quais publics, pour lesquels, pas ou peu de recettes commerciales seront produites, nécessitant le recours à des sources de financements publics, dans le respect du règlement d'exemption relatif aux aides d'Etat dans le secteur portuaire ;
- de 3 000 000 € au titre de l'élimination des déchets industriels dangereux, la dépollution des sols et sous-sols liées à des activités antérieures ;
- de 44 000 000 € au titre d'investissements de valorisation servant de support à une activité économique d'entretien, de maintenance et de réparation de yachts de 2000t à 4000t. Ces investissements seront réalisés par La Ciotat Shipyards, à ses risques et périls, et financés sur la base des produits tirés de l'exécution du contrat de concession, comme notamment les redevances perçues auprès des utilisateurs de la future plateforme, et principalement celles tirées de l'exécution d'un contrat d'occupation de 35 ans conclu avec la société MB92 La Ciotat, précédemment approuvé par le Département des Bouches-du-Rhône et signé le 27 février 2019 ;

La participation financière publique pour les infrastructures portuaires de base prend notamment la forme d'une subvention de 8 millions d'euros accordée par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en sa qualité d'autorité portuaire délégante, y compris la prise en charge de l'élimination des déchets industriels dangereux, la dépollution des sols et sous-sols liées à des activités antérieures qui sont à sa charge par application de l'article 12.4 du contrat de concession. A cela, s'ajoute une subvention de 1,3 millions d'euros du Conseil Régional Sud-PACA au titre du soutien au développement économique.

Outre ces subventions, la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une part, et la Ville de La Ciotat, d'autre part, ont souhaité renforcer les capitaux propres de la société par le biais d'une augmentation de capital, de manière à manifester leur volonté d'investir dans un projet créateur de valeur pour leur territoire, et susceptible de produire un retour positif sur leur investissement.

L'augmentation de capital concernée serait précisément d'un montant de 8 000 576 euros, compte tenu de la valeur nominale unitaire des titres de 152,45 €, représentant l'émission de 52 480 actions nouvelles.

Le Conseil d'Administration de la Ciotat Shipyards en date du 7 mai 2019 a décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire en vue de procéder à l'augmentation de capital selon les modalités suivantes qui sont soumises à la délibération de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette augmentation de capital serait réservée à la Ville de La Ciotat, pour un montant de 2 000 144 € soit 13 120 actions, et à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour un montant de 6 000 432 € soit 39 360 actions.

Dans ces conditions, le capital de la Ciotat Shipyards sera porté de 20 010 587 € à 28 011 163 € par la création et l'émission de 52 480 actions nouvelles de 152,45 € chacune, souscrites en numéraire, sans prime d'émission.

En conséquence, l'article 6 des statuts de la société sera modifié de la manière suivante : « Le capital social est fixé à 28 011 163 € divisé en 183 740 actions de 152,45 € chacune, souscrites en numéraire.»

Compte tenu des souhaits exprimés par les actionnaires de modifier la part respective actuelle de chaque collectivité dans le capital de la SPL La Ciotat Shipyards, il est proposé de réaliser l'augmentation de capital en supprimant le droit préférentiel de souscription, l'augmentation étant réservée à deux des actionnaires actuels, selon les modalités suivantes :

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Actionnaires	Capital avant augmentation			Composition du CA		Capital après augmentation			Composition du futur CA	
	nbre de titres	en €	en %	Nbre de postes administrateur	Part des postes	Nbre de titres	en €	en %	Nbre de postes administrateur	Part des postes
Département des Bouches-du-Rhône	65 629	10 005 141,05	49,999%	6	50 %	65 629	10 005 141,05	35,718 %	5	42%
Région Sud	33 894	5 167 140,30	25,822%	3	25 %	33 894	5 167 140,30	18,447 %	2	17%
Métropole Aix Marseille Provence	26 130	3 983 518,50	19,907%	2	17 %	65 490	9 983 950,50	35,643 %	4	33%
Ville de la Ciotat	5 607	854 787,15	4,272%	1	8%	18 727	2 854 931,15	10,192 %	1	8%
TOTAL	131 260	20 010 587	100%	12	100 %	183 740	28 011 163	100%	12	100%

Valeur nominale de l'action : 152,45€

Sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2020, les actions, émises au pair, seront libérées à concurrence de 33% de leur montant lors de la souscription soit au 1^{er} trimestre 2020, au moyen de versements en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Les 67% d'actions restantes seront libérées sur appel de fonds du Conseil d'Administration de la Ciotat Shipyards dans un délai prévisionnel de 24 mois après la date de réalisation de l'augmentation de capital, selon le calendrier prévisionnel suivant et sous réserve de leur inscription aux budgets 2021 et 2022 :

- au cours du 1^{er} trimestre 2021 pour procéder à l'appel de fonds de 34%
- au cours du 1^{er} trimestre 2022 pour procéder à l'appel de fonds des 33% restants.

Les actions nouvelles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de la date de l'augmentation de capital.

Enfin, l'augmentation du capital à partir de 2020 aura une incidence sur la composition du Conseil d'Administration. Aussi, dans le cadre d'une délibération ultérieure, il conviendra de procéder à la désignation des représentants de la Métropole au Conseil d'Administration en proportion du capital détenu par celle-ci et à la désignation du délégué de la Métropole à l'Assemblée Générale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- L'adoption du nouveau schéma stratégique de développement du site 2019-2036 dont l'objectif est de poursuivre l'orientation industrielle du domaine public maritime de La Ciotat ;
- Que pour ce nouveau schéma stratégique de développement à la charge de La Ciotat Shipyards, la Métropole souhaite renforcer les capitaux propres de la société par le biais d'une augmentation de capital ce qui entraîne la modification des statuts de la SPL.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation de la participation de la Métropole Aix-Marseille Provence à l'augmentation de capital en numéraire de la Société Publique Locale La Ciotat Shipyards, dont les crédits sont inscrits en budget Métropole pour 2020, 2021 et 2022. Cette augmentation de capital s'inscrit en lien avec l'adoption du schéma stratégique de développement du site 2019-2036 et les nouveaux investissements notamment la réalisation d'une nouvelle plateforme Mégayachts, desservie par un ascenseur à bateaux de 4000T.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019